

**LIVRE BLANC**

# ESH

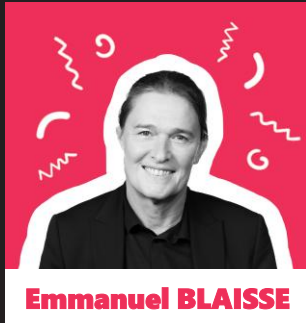
**LA DOUBLE TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE ET  
DÉMOGRAPHIQUE**



  
**AGYSOFT**  
PROGICIEL & SERVICES



# ÉDITO



Aujourd'hui, loger les gens de manière abordable et digne est devenu un défi quotidien. Avec 2,5 millions de logements gérés pour 5 millions d'habitants, les ESH sont en première ligne pour y répondre. Mais le contexte s'est durci.

La liste d'attente s'allonge avec désormais, 2,8 millions de demandeurs au niveau national. Pour les ESH, l'équation est complexe : il faut construire du neuf aux normes environnementales strictes (RE 2020), accélérer la rénovation thermique du parc existant pour atteindre le zéro carbone, le tout avec un budget de plus en plus serré. Dans ce quotidien ultra-exigeant, l'achat et la commande publique ne sont plus de simples formalités administratives. Ce sont de vraies solutions stratégiques pour réussir les projets de construction et de réhabilitation, tout en soutenant l'économie locale.

Ce livre blanc a été conçu comme un outil d'aide à la décision à travers trois regards :

- L'analyse juridique : nos experts décryptent les règles du jeu actuelles (loi Climat, critères d'achats écoresponsables, évolutions de la norme NF P03-001) pour sécuriser vos contrats de travaux.
- Le terrain : des ESH partagent sans filtre leurs difficultés quotidiennes et les solutions concrètes qu'elles ont mises en place pour s'en sortir.
- Les solutions : notre Directrice de Produit présente des technologies digitales pour simplifier la gestion des achats et libérer du temps aux équipes.

Un guide pratique et direct pour vous aider à transformer les contraintes réglementaires en opportunités sur le terrain.

Bonne lecture !

*Emmanuel BLAISSE, Directeur Général d'Agyssoft*

# SOMMAIRE

<b>ÉDITO</b>	P2
<b>QU'EST-CE QU'UNE ESH ?</b>	P4
<b>QUELQUES CHIFFRES</b>	P5
<b>NOUVEAUX CADRES JURIDIQUES</b>	P6
<b>ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE</b>	P7
<b>SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES DES ESH</b>	P8
<b>LA DÉMATERIALISATION</b>	P9
<b>LA NORME AFNOR NF P03-001</b>	P10-11
<b>LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	P12
<b>LE VERDISSEMENT DES POLITIQUES ACHAT DES ESH</b>	P13
<b>LEXIQUE</b>	P14
<b>DES MARCHÉS SÉCURISÉS, UNIFIÉS ET DÉMATERIALISÉS</b>	P15-16
<b>FOCUS SUR UN LOGICIEL ACHAT</b>	P17
<b>TÉMOIGNAGE D'UN ESH</b>	P18



# QU'EST-CE QU'UNE ESH ?

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) sont des sociétés anonymes investies d'une mission d'intérêt général. Elles logent les personnes et les familles éligibles au logement social.

En partenariat avec les pouvoirs publics et les acteurs locaux, elles veillent à la qualité de leur environnement. Elles répondent ainsi efficacement aux besoins des habitants.

Les ESH gèrent plus de 2,5 millions de logements, soit près de la moitié du parc HLM, et elles construisent chaque année un logement locatif social sur deux. Intervenant tant en locatif qu'en accession, elles sont des acteurs de l'aménagement des villes et des territoires.

Les ESH sont agréées par l'autorité administrative et leurs statuts contiennent des clauses types qui leur imposent un mode d'organisation spécifique en lien avec leur mission d'intérêt général. Collectivités territoriales et locataires sont représentés dans leur conseil d'administration ou de surveillance.

En termes de gouvernance, le capital des ESH est réparti entre quatre catégories d'actionnaires :

- un actionnaire de référence, qui détient la majorité du capital : collectivités territoriales et leurs établissements publics, associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) collecteurs de la participation de l'employeur à l'effort de construction, entreprises, organismes financiers, associations etc. ;
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de référence : communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines et d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société anonyme d'HLM possède des logements ;
- les représentants des locataires, élus sur des listes de candidats présentés par des associations œuvrant dans le domaine du logement ;
- les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques, ces dernières ne pouvant détenir au total plus de 2 % du capital.

Chaque catégorie d'actionnaires est représentée aux assemblées générales.

Les entreprises sociales pour l'habitat sont administrées par des conseils d'administration ou des directoires et conseils de surveillance dont les membres sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires.

# QUELQUES CHIFFRES



**+50%**

DES LOGEMENTS  
SOCIAUX  
CONSTRUITS  
CHAQUE ANNÉE



**2,5**

**Millions**  
DE LOGEMENTS  
LOCATIFS



**10**

**Milliards**  
D'€ INVESTIS  
CHAQUE ANNÉE EN  
CONSTRUCTION ET  
RÉHABILITATION



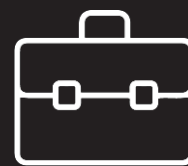
**34 000**

COLLABORATEURS



**5**

**Millions**  
DE PERSONNES  
LOGÉES



**180**

ENTREPRISES

# NOUVEAUX CADRES JURIDIQUES

## 1er janvier 2024: Progression de l'open data

Les bailleurs sociaux assisteront à une progression notable de l'open data dans le cadre des contrats de la commande publique, conformément l'action n°16 du Plan de transformation numérique de la commande publique (PTNCP).

Les données essentielles dont le contenu se massifiera et les données du recensement réalisées auprès de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OEC) fusionneront et auront vocation à être publiées sur la plateforme des données publiques de l'Etat.

## Au 1er janvier 2026: Généralisation de la facturation électronique

La facturation électronique qui concerne déjà les offices publics de l'habitat (OPH) depuis 2017 se généralisera progressivement au secteur privé.

Dans le cadre de leurs transactions interentreprises, les autres bailleurs sociaux (ESH, SEM...) devront se conformer au calendrier fixé par l'ordonnance n°2021- 1190 du septembre 2021.

- **Au 1er septembre 2026:**
  - Obligation de recevoir des factures électroniques pour toutes les entreprises,
  - Obligation d'émettre des factures au format électronique pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire.
- **Au 1er septembre 2027:** Obligation d'émettre des factures électroniques pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

Taille des entreprises	Réception des factures	Emission des factures	
	1 <sup>er</sup> septembre 2026	1 <sup>er</sup> septembre 2026	1 <sup>er</sup> septembre 2027
Grandes entreprises (GE) et Entreprises de taille intermédiaires (ETI)	✗	✗	
Microentreprises et Petites et Moyennes entreprises (PME)	✗		✗

# ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE

## **A compter du 21 août 2026 : Des achats plus responsables**

Le développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale irriguera la passation et l'exécution des contrats de la commande publique, conformément à loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2022 et à son décret d'application n°2022-767 du 2 mai 2022.

Les conditions d'exécution prendront invariablement en compte la dimension environnementale. La dimension sociale ne sera pas en reste puisqu'elle devra être prise en compte dans tous les marchés excédant les seuils européens, sauf justification.

L'attributaire d'un contrat de la commande publique devra avoir été sélectionné sur la base de critères dont au moins l'un d'entre eux aura pris en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

## **Depuis l'adoption de la loi ELAN : Le regroupement des bailleurs sociaux : un bilan mitigé**

Le rapport d'information adopté par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale, le 23 février 2022, dénonçait un bilan mitigé.

Au 21 septembre 2021, seulement 73% des organismes respectaient leur obligation de regroupement.

Pour assurer un suivi optimal de ces regroupements, la Caisse de garantie du logement locatif social s'est vu confier, depuis 2022, une mission d'observation des regroupements et des groupes HLM constitués.

Et si l'ambition de la réforme visait à répondre à des impératifs économiques, d'aucuns estiment que ces regroupements créent une distance entre les réalités et les besoins locaux et les centres décisionnels.



# SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES DES ESH

## **Les ESH se distinguent des OPH et bénéficient de mesures plus souples :**

- Les organismes privés de HLM sont soumis au Code de la commande publique (CCP), même si leurs contrats sont de droit privé. Mais ils bénéficient de certaines dérogations aux règles du CCP par rapport à leurs homologues publics.
- Ces organismes sont libres de déterminer les modalités de mise en concurrence et d'attribution de leurs marchés en dessous des seuils de procédure formalisés, et répondent à des obligations de publicité allégées.
- La composition de leurs commissions d'appels d'offres est également laissée à leur discrétion.
- Concernant les règles d'exécution, leurs contrats sont soumis au Code civil et au Code de commerce et, si cela est prévu par les parties, à la norme NF P 03-001 portant CCAG des marchés privés de travaux. »

# LA DÉMATÉRIALISATION



**Marjorie BONDER**

*« Toutes, dans leur grande majorité, ont déjà posé les fondations de leur Démat avec le profil acheteur, » souligne Marjorie Bonder, juriste consultante chez Agysoft.*

*Ce dernier répond en effet aux obligations des ESH de publier en ligne, via des plates-formes de dématérialisation réglementaires (les profils acheteurs), les DCE de leurs marchés estimés à plus de 90.000 euros et d'accepter les réponses effectuées par ce biais. Et elles disposent depuis avril 2018, avec le DUME (Document Unique de Marché Européen), d'huisseries harmonisées prêtes à l'emploi.*

## 7 AVANTAGES DE LA DÉMATÉRIALISATION

- #1** *Principe d'égalité pour tous les fournisseurs*
- #2** *Traçabilité garantie auprès des actionnaires et des prestataires*
- #3** *Possibilité de démontrer le renouvellement du parc d'attribution*
- #4** *Réduction à minima des recours qui ralentissent les travaux*
- #5** *Opportunité pour mieux négocier*
- #6** *Simplification du traitement des candidatures et des échanges avec les candidats*
- #7** *Possibilité de relancer automatiquement les candidats*



# LA NORME AFNOR NF P03-001

## Une norme trop méconnue des ESH qui leur offre pourtant des avantages

Soumises au Code de la commande publique depuis le 1er avril 2019, les ESH, pour leurs marchés de travaux, peuvent plus que jamais viser le CCAG défini par la norme AFNOR NF P03-001. Un CCAG relatif aux marchés privés de travaux de bâtiment préférable à celui des Marchés Publics de Travaux, appliqué souvent par méconnaissance, car il présente des spécificités avantageuses.

« Beaucoup d'acheteurs dans les ESH, issus du secteur public notamment, utilisent pour leurs marchés de travaux le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux par méconnaissance de la norme AFNOR NF P03-001 qui leur est dédiée, » explique Stéphane Volle, juriste consultant chez Agysoft.

## Une norme qui allège les cahiers des clauses particulières des ESH

Cette norme AFNOR, créée à la fin des années 80 a été modernisée en octobre 2017. Adaptée aux « autres acheteurs » privés, dont les ESH font partie, elle consiste en un Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés. Certes ce cahier offre beaucoup de similitudes avec le CCAG Marchés Publics de Travaux, mais il garantit un meilleur équilibre juridique entre les deux parties privées : acheteurs et entreprises de travaux.

## La norme AFNOR NF P03-001 en bref

Cette norme NF P03-001 est un Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.

Elle a été modernisée, après 17 ans sans modification, dans une nouvelle version homologuée le 20 octobre 2017 par l'AFNOR (Agence Française de Normalisation). Payante (un peu moins de 200 euros), elle résulte d'un travail collaboratif entre acteurs du secteur (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entrepreneurs...) réunis au sein de la commission de normalisation P03A « Marchés privés des travaux de bâtiment » du BNTEC (Bureau de normalisation des Techniques et Equipements de la Construction).

En ce sens, il évite de surcharger, comme c'est le cas fréquemment, les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) rédigés par les ESH, afin d'appliquer leurs spécificités d'acteur privé, par rapport au CCAG Marchés Publics de Travaux visé par défaut.

Et bien sûr, moins de clauses particulières à rédiger se traduit par beaucoup de temps gagné en phase de rédaction, qui peut être mis à profit pour des actions à plus forte valeur ajoutée : détailler davantage les exigences environnementales, mieux échanger et négocier, etc.

## **Pénalités de retard : plafonnées mais non exonérées**

Autre spécificité que les ESH doivent connaître : les pénalités de retard. Point commun avec le CCAG Marchés publics de travaux : la pénalité journalière est de 1/3000 du montant du marché, dérogeable au CCAP (par exemple exprimée en montant ou augmentée à 1/1000 par jour). Mais la norme AFNOR, contrairement au CCAG Marchés publics de travaux, plafonne le montant total des pénalités (à 5 % du montant du marché), impose une mise en demeure avant application, mais ne prévoit pas d'exonération des pénalités en-dessous de 1 000 euros hors taxe.

## **Un devoir d'informations précontractuelles pour chaque partie**

Côté devoir, la norme AFNOR impose aussi celui d'informations précontractuelles, absent du CCAG Marchés publics de travaux. Ce devoir vaut pour l'ESH mais aussi pour l'entreprise de travaux. La norme reprend à son compte un article du code civil, l'article 1112-1 intégré en 2016, qui stipule : « celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant. Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation. » .

## **Lutte contre le travail dissimulé : un article tout nouveau**

Enfin, dans sa modernisation de 2017, la norme AFNOR NF P03-001 s'enrichit d'un article, le 5.4, pour favoriser la lutte contre le travail dissimulé. Cet article instaure notamment, l'obligation pour l'entrepreneur de faire porter par ses salariés, intérimaires ou sous-traitants auxquels il a recours, sur le chantier et en permanence, la carte d'identification professionnelle sécurisée délivrée par l'Union des caisses de France congés intempéries BTP. L'article autorise les ESH à contrôler ces cartes et, en cas de travail dissimulé avéré, à résilier le marché. Par contre, la norme AFNOR ne prévoit pas de cas autre de résiliation unilatérale par l'acheteur, pour « motif d'intérêt général » comme spécifié par le CCAG Marchés publics de travaux : cette prérogative demeure du domaine des acheteurs publics. .

## **Un vrai cadre juridique complet et sécurisant**

Et Stéphane Volle de conclure : « Continuer à viser le CCAG Marchés Publics de Travaux lorsqu'on est une ESH, c'est prendre le risque d'appliquer des clauses susceptibles de faire l'objet de recours contentieux. Alors que la norme AFNOR NF P03-001 intègre au contraire toutes les garanties juridiques indispensables aux marchés de travaux entre acteurs privés, jusque dans la gestion des dépenses communes de chantier. » Il n'en demeure pas moins que les ESH devront insérer au CCAP des dispositions particulières en matière d'exécution des travaux, en particulier pour les logements neufs : préchauffage, respect des performances acoustiques et thermiques, accessibilité aux handicapés, maintien des services aux habitants, déplacement de mobilier, etc

## **Domaine d'application de la norme NF P 03-001**

La norme NF P 03-001 est applicable aux travaux de bâtiment neufs ainsi qu'aux travaux de réhabilitation, de transformation et de réparation, et elle est adaptable aux travaux de fondation.

Ce CCAG marchés privés de travaux de bâtiment ne prend effet comme pièce constitutive du marché que s'il est cité parmi les pièces contractuelles énumérées dans le marché.

Sauf dispositions d'ordre public, des modifications ou dérogations peuvent être apportées à ce CCAG. Pour pouvoir être opposables, elles doivent être récapitulées dans le dernier article du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), ou à défaut, dans un document particulier du marché.



# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## La loi Climat et Résilience

Promulguée le 22 août 2021, la loi n° 2021-1104, dite loi Climat et Résilience, fixe des moyens d'action pour lutter contre le dérèglement climatique et renforcer la résilience des bâtiments.

## Quels enjeux pour les ESH ?

- Verdir le logement pour atteindre la neutralité carbone
- Gel des loyers et disparition progressive des locations « énergétiquement indécentes »
- L'étiquette énergétique dans le prix du logement
- Le retour du Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) pour les copropriétés

## Déclaration de M. Olivier Klein, ministre chargé de la ville et du logement, sur la politique du logement, à l'Assemblée nationale le 13 septembre 2022\*

*« Nous devons construire plus mais surtout, mieux : bâtir bas-carbone, tenir compte de l'existant en privilégiant la réhabilitation et le réemploi des matériaux, recourir à des matériaux biosourcés. Les promoteurs, les architectes, les bureaux d'études, les entreprises du BTP transforment en profondeur leur activité pour relever le défi de cette ambition environnementale et répondre aux exigences de la nouvelle réglementation environnementale RE2020, entrée en vigueur au début de l'année pour les constructions neuves. C'est une très belle étape de franchie, car elle fixe plusieurs objectifs d'envergure à la construction neuve : la sobriété énergétique, la sortie des énergies fossiles, la diminution de l'impact carbone, le confort en été et en hiver. Cette réglementation s'inscrit dans le long terme puisque la trajectoire s'étend de 2022 à 2031. En cela, elle participe pleinement à l'objectif de planification écologique qui doit nous aiguiller pour transformer le secteur de la construction neuve. Ne nous y trompons pas, la décarbonation d'aujourd'hui est la baisse des charges de demain. »*

\* Source : <https://www.vie-publique.fr/discours/286509-olivier-klein-13092022-politique-du-logement>



# LE VERDISSEMENT DES POLITIQUES ACHAT DES ESH

Autant d'enjeux qui propulsent les ESH dans un virage vert et inclusif inédit et les poussent à s'adapter et à intégrer le développement durable au cœur de leur stratégie achat.

- #1 Construire un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables).**
- #2 Intégrer des considérations sociales et environnementales dans vos clauses et vos critères**
- #3 Utiliser des normes adaptées dans vos CCTP**
- #4 Suivre vos indicateurs de développement durable**
- #5 Respecter les obligations en matière de politique bas-carbone**
- #6 Suivre les actions de vos fournisseurs**

# LEXIQUE

**Ancols** : Agence nationale de contrôle du logement social.

**AOH** : Autorité organisatrice de l'habitat.

**Bail réel solidaire** : Contrat qui unit un Organisme de foncier solidaire (OFS) et un preneur et permettant de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements. Ce dispositif peut concerner un habitat neuf ou ancien et permet d'acquérir un bien immobilier grâce à un prêt et à une redevance mensuelle.

**Caleol** : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

**CEPD** : Comité européen de la protection des données.

**CGLLS** : Caisse de garantie du logement locatif social.

**Coopératives HLM** : Regroupant les SCP HLM et les SCIC HLM.

**CUS** : Convention d'utilité sociale

**ESH** : Entreprise sociale pour l'habitat, nom donné communément aux sociétés anonymes de HLM.

**Filiale d'une SEM** : La filiale se définit comme toute société dans laquelle une SEM contrôle plus de majorité du capital, soit plus de 50% ( art. L.233-1 du code de commerce).

**OLS** : Organisme de logement social (ESH, OPH, coopératives HLM, et SEM agréées pour la construction et la gestion de logements sociaux).

**SAC** : Société de coordination.

**Semop** : Société d'économie mixte à opération unique.



# DES MARCHÉS SÉCURISÉS, UNIFIÉS ET DÉMATÉRIALISÉS

**Les régulières évolutions réglementaires qui les concernent, leurs regroupements imposés par l'État et la maîtrise obligée de leurs coûts sont autant de raisons pour les ESH de professionnaliser la gestion de leur commande publique. Pourquoi pas avec un logiciel comme Marco ?**

Nombre d'ESH utilisent encore aujourd'hui des outils bureautiques ou disparates pour gérer la rédaction et la publication de leurs marchés. Mais pour faire face aux nouveaux enjeux, notamment la dématérialisation, la loi ELAN, le développement durable, les regroupements ou encore la maîtrise de leurs dépenses, ces outils atteignent leurs limites.



## Un logiciel dédié commande publique pour garantir la sécurité juridique

« La première de ces limites est la sécurité juridique, » explique Marie Bardy, Directrice des Produits Marco chez Agyssoft. « Car avec ces outils, les copier-coller censés faire gagner du temps, sont des sources importantes d'erreurs. La seconde limite est l'image que donne l'ESH aux entreprises lors d'un appel d'offres ou d'une consultation. Les outils bureautiques excluent souvent l'usage d'une charte graphique et génèrent des cahiers des clauses hétérogènes, qui ne facilitent pas la vie des candidats. A l'inverse un logiciel dédié à la gestion de la commande publique permet d'unifier tous les documents de marché, dans leur forme comme dans leur fond, ce qui facilite les démarches des candidats et démontre la rigueur et le professionnalisme de l'ESH. »

## Les spécificités des ESH prises en compte

« Mais la sécurité juridique et l'uniformisation ne sont pas les seuls avantages d'un logiciel de digitalisation de la commande publique comme Marco. Ce dernier intègre et surtout automatise les meilleures pratiques métiers en matière d'achat public. Et ce, y compris pour des organismes hybrides, soumis à la fois à des règles publiques d'achat mais privées au niveau de l'exécution, comme les ESH : une particularité qui les classe dans la catégorie « autres acheteurs » de la commande publique. « Les gains de temps, liés notamment à la saisie unique de chaque donnée, sont l'un des bénéfices majeurs de cette automatisation de toutes les étapes du marché, surtout au niveau de la rédaction et des procédures, comme en témoignent régulièrement nos utilisateurs, » précise Marie Bardy.

Marco offre même une dimension Développement Durable pour intégrer des clauses sociales environnementales adaptées à chaque achat, définir des axes et objectifs au travers d'un SPASER et suivre les indicateurs de sa politique achat verte et inclusive dans des rapports automatisés.

## **De bonnes pratiques de marché et une conformité réglementaires assurées**

*« Autre avantage de ces bonnes pratiques métiers et de l'usage d'un logiciel unique pour gérer les achats : une bien meilleure maîtrise des coûts. »*

Marco en effet donne une parfaite visibilité sur les dépenses et les fournisseurs, garantit la traçabilité des choix effectués lors des marchés et permet des analyses croisées sur toutes les données. De plus, grâce aux 20 juristes présents chez Agysoft et aux 20 développeurs informatiques, toutes les évolutions réglementaires et métiers sont implémentées au fil de l'eau. C'est le cas aussi des améliorations demandées par les utilisateurs eux-mêmes, quelques 15.000 « acheteurs », dont 30 ESH à ce jour.

## **La dématérialisation de bout en bout des marchés et des fonctions orientées fournisseurs**

*« La puissance de l'outil Marco et ce qui le rend unique sur le marché c'est l'intégration avec le puissant profil acheteur AW Solutions » poursuit Marie Bardy. « De la définition des besoins jusqu'aux exécutions administratives et financières, en passant par la rédaction, la passation, la dématérialisation, les publicités et les négociations ; tout est géré dans un seul outil. Sont donc couvertes toutes les exigences légales de dématérialisation auxquelles sont soumises les ESH à ce jour, mais aussi celles de demain.*

*D'ailleurs le profil acheteur AW Solutions est reconnu par les fournisseurs qui disposent également d'espaces dédiés et de puissantes fonctions pour suivre les consultations et contrats en cours, préparer leurs réponses, déposer et échanger avec les autorités contractantes quand cela est autorisé, » précise Marie Bardy.*

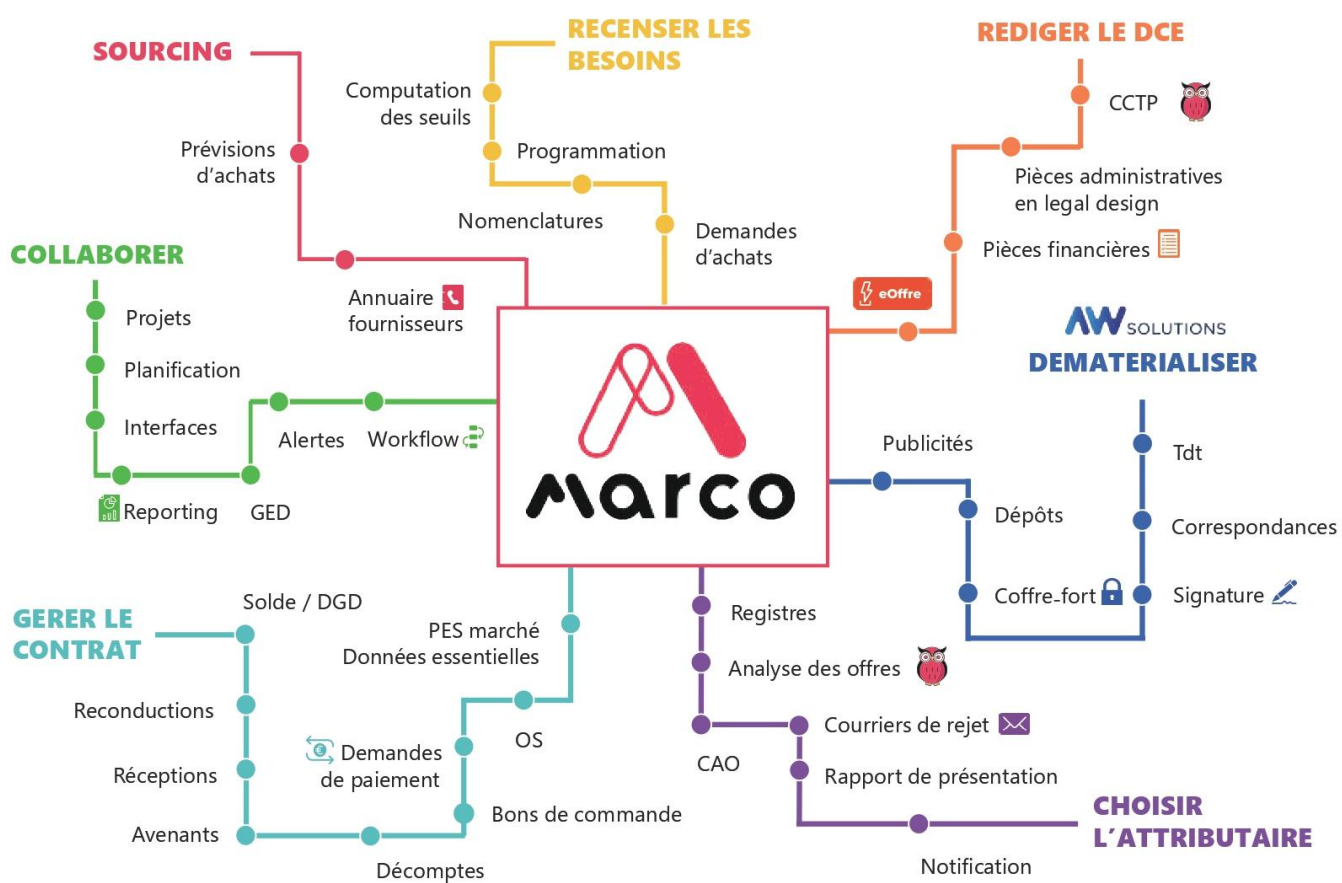
## **Un logiciel qui cible aussi le CCAG normé pour les ESH**

Autres aspects réglementaires spécifiques aux ESH pris en charge par Marco : la norme AFNOR NF P03-001. Lors de la personnalisation du produit par Agysoft, l'ESH peut choisir de disposer par défaut du CCAG de cette norme dédiée « autres acheteurs », plutôt que du CCAG Marché Public de Travaux, moins approprié, mais qui peut toutefois être gardé en seconde option. De même, les nouveautés induites par la loi ELAN ont été intégrées dans les modules Rédaction et Procédures, qui permettent de rédiger et passer des marchés. Les ESH utilisatrices de Marco n'ont donc rien à faire pour être en conformité.

## **Enfin, l'IA permet de gagner encore plus de temps dans l'automatisation et de précision dans les saisies !**

*« Remplacer des écrans et des saisies fastidieuses par des suggestions intelligentes c'est la toute dernière nouveauté proposée par Marco et ces fonctions sont plébiscitées par nos utilisateurs, » s'enthousiasme Marie Bardy.*

# FOCUS SUR UN LOGICIEL ACHAT



## Sérénité et mobilité grâce au mode SaaS

Pour les ESH où la mobilité est un enjeu fort, le logiciel Marco offre l'avantage d'être commercialisé en mode SaaS. Aucune installation n'est nécessaire en interne : les utilisateurs accèdent à leur logiciel via Internet, par abonnement, de façon hautement sécurisée et avec une personnalisation propre à leur métier et à leurs prérogatives. Avantage de ce mode SaaS : une solution toujours à jour, juridiquement et fonctionnellement, sans solliciter d'informaticiens, et aussi un accès à l'outil où que se trouve l'utilisateur, y compris sur les chantiers où il peut consulter ou saisir des données liées aux travaux, via son portable ou sa tablette.

## **Un ESH témoigne**

*Plus de **50% de temps gagné** sur la rédaction des marchés et plus encore pour ceux de maîtrise d'œuvre pour lesquels nous avons créé des consultations-type. Et près de **70% sur l'analyse des candidatures**, avec en sus la facilité d'exporter, via Marco, des tableaux dans lesquels les architectes, par exemple, n'ont plus qu'à mettre leurs notes : ils apprécient beaucoup !*

*L'intégration de A à Z de la rédaction à la notification, sans aucune ressaisie de données, améliore aussi la fiabilité. Et nous avons **gagné en rigueur juridique** grâce aux mises à jour réglementaires permanentes de Marco. Sur la publication, AW Solutions nous permet **d'être enfin autonomes** : avec l'ancienne solution, il fallait appeler la hotline de l'éditeur pour modifier les dates de remise des offres, par exemple ; elle mettait jusqu'à 3 jours à réagir.*

*Là, nous avons la main. Et les qualités de cette plateforme ont fait revenir des fournisseurs découragés par la précédente.*

**Dorothee SUC**  
Loir&Cher Logement

# POUR PLUS D'INFORMATIONS



[Blog.achatsolutions.fr](http://Blog.achatsolutions.fr)



[marco.agysoft.fr](http://marco.agysoft.fr)



[contact@agysoft.fr](mailto:contact@agysoft.fr)



Marco par agysoft

